



Comité Syndical du mardi 15  
décembre 2020 à 18h00.

Salle des Fêtes de la mairie de  
RIVIERES

Ordre du jour :

Comité Syndical du mardi 15 décembre 2020 à 18h00.

Salle des Fêtes de la mairie de RIVIERES

1. DECI- service public

Nouvelles Adhésions

Validation des adhésions

Installation des nouveaux délégués

Compte-rendu de réunions

Réunions visio avec les maires et délégués (samedi 28/12 et mercredi 02/12)

Réunion avec Tigeo (jeudi 03/12)

Atelier : appel à candidature

Demande de subvention au titre de la DETR

Débat d'Orientation Budgétaire

Convention multipartite pour les communes ayant un autre fournisseur d'eau potable

Annexe : Liste tarifs travaux-Prestations DECI

2. Eau potable

Projets d'investissement

1) Renouvellement canalisation Pet en Fabre (Nord Ouest)

2) Refoulement de Lintin (Nord Est)

3) Alimentation en eau potable Secteur Vieux (Jacques Bros)

4) Connexion Syndicat de la Montagne Noire Secteur St Sulpice (Georges Paulin)

Annexe : Plan

5) Réhabilitation des réservoirs

RPOS 2019

Budget Eau potable

Débat Orientation Budgétaire

Tarifs 2021-2022

Emprunt

Décisions Modificatives (2) BP 2020

Divers

Durée d'amortissements Biens acquis en 2020 à intégrer à l'actif

Sortie de l'Actif 2020 (cessions)

Admissions en Non Valeur-Créances Irrécouvrables (exercices 2019 et 2020)

La liste est consultable au syndicat.

[Facturation des recettes d'assainissement pour le compte de la CA Gaillac Graulhet](#)

[Développement des moyens de paiement](#)

[Prolongation de la prestation de service Veolia sur le secteur de Vieux](#)

[Sinistres](#)

#### [4. Ressources Humaines](#)

[Modifications de poste](#)

[Adhésion contrat groupe CDG81 Risques Statutaires](#)

[Prime COVID-19](#)

#### [5. Questions diverses.](#)

Le président remercie les délégués présents et salue ceux qui suivent la réunion par visioconférence.

Il remercie aussi la commune de Rivières qui met la salle à disposition.

Il rappelle les règles de quorum et de procuration liées à la situation de pandémie de Covid 19. Il présente aussi le dispositif de vote par compétence.

Etant donné le dispositif technique permis par la plateforme Zoom, et dans la mesure où les délégués à distance peuvent actionner au moment des votes leur caméra, il est possible de les considérer comme présents.

Le président indique qu'il va présenter de façon centralisée les sujets prévus. Il invite les élus à intervenir.

- Pour les délégués par visio, il conseille de privilégier la messagerie qui sera suivie par Arnaud Panis qui se fera leur porte-parole. Pour une prise de parole, commencer par un message sauf si urgence ou oubli
- Pour les délégués présents, il conviendra de s'approcher du micro, en conservant le masque, pour obtenir la meilleure audibilité possible.

Pour les votes, il précise qu'ils auront lieu selon les modalités habituelles avec possibilité d'un vote public ou secret à la demande des participants, la plateforme utilisée disposant d'une fonctionnalité adaptée.

## 1. DECI- service public

### Nouvelles Adhésions

*Puybegon, Saint Urcisse, La Sauzière-Saint Jean, Mézens, Loupiac, Brens*

Le président informe les élus de la démarche de transfert engagée via une délibération par les communes citées. Le nombre de communes ayant transféré s'élève désormais à 47 et il est demandé aux communes qui envisagent ce transfert de le faire dans les meilleurs délais afin de pouvoir lancer sur les meilleures bases la prise en charge de cette compétence.

### Validation des adhésions

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP DU GAILLACOIS - compétence DECI - valident les demandes d'adhésion au titre de la compétence DECI - Service Public - des communes de Puybegon - Saint Urcisse - La Sauzière Saint Jean - Mézens- Loupiac et Brens.**

Délégués	41	Non	0
Présents	23	Abstention	0
Représentés	2	Oui	25

Le président indique que les communes devront délibérer sur ces adhésions, un modèle de délibération leur sera adressé dans le courant du mois de janvier.

### Installation des nouveaux délégués

Le président installe les délégués qui peuvent ainsi prendre part aux échanges mais pas aux votes.

## Compte-rendu de réunions

### Réunions visio avec les maires et délégués (samedi 28/12 et mercredi 02/12)

Ludivine Paya Delmon et Cyril Manen font un compte rendu de ces deux réunions auxquelles plus de quarante communes ont participé.

Le diaporama mis à jour avec les questions des participants et les informations recueillies lors de la réunion TIGEO sera adressé aux maires et délégués dans les prochains jours.

### Réunion avec Tigeo (jeudi 03/12)

Cyril Manen précise qu'elle a permis de faire le point sur l'avancement des démarches respectives des 2 structures, de préciser les ordres de priorité et de définir les modalités de la collaboration qui se poursuit. Les conclusions ont aussi été intégrées au diaporama.

### Atelier : appel à candidature

Le président rappelle que les ateliers sont ouverts à tous les délégués. Un 1° rendez-vous sera fixé mi-janvier pour poursuivre la réflexion et poser les premiers jalons des actions à mener.

### Demande de subvention au titre de la DETR

Le président indique d'une part que les premiers dossiers déposés en 2020 pour les communes de Parisot et Sénouillac ont été acceptés pour un montant de subvention de 4 306 €. Il propose aux élus de l'autoriser à déposer un dossier pour l'année 2021 pour un montant global de 125 000 € sans doute trop élevé pour la 1° année mais qui pourra être reporté sur le début 2022.

Il précise que les communes n'ayant pas transféré la compétence peuvent déposer un dossier communal, le syndicat pouvant intervenir en appui (une prestation forfaitaire de 125 € est proposée).

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GAILLACOIS - compétence DECI - chargent le président de déposer au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux un dossier pour l'année 2021 pour un montant global de 125 000 €.**

Délégués	41	Non	0
Présents	23	Abstention	0
Représentés	2	Oui	25

### Débat d'Orientation Budgétaire

#### Schéma général

Le budget 2020 n'a fait l'objet d'aucune écriture, l'opération DETR ayant été notifiée récemment.

Il est prévu pour l'année 2021 le schéma suivant qui pourrait être maintenu jusqu'en 2025 :

- Les prestations de contrôle et d'entretien sont assumées par toutes les communes sur la base du tarif qui sera adopté ultérieurement dans la séance.
- Les communes ayant transféré la compétence sont assujetties à une contribution proportionnelle permettant de financer les études de zonage, d'analyse de risque et l'accompagnement à la rédaction de l'arrêté complémentaire et au montage du dossier DETR.
- Les travaux de mise à niveau sont pris en charge par la commune : établissement d'un devis, réalisation des travaux, facturation du reste à charge net des subventions obtenues le cas échéant.

#### Tarifs

##### Contrôle entretien (prestation)

Le président propose de maintenir les tarifs actuels soit :

- « pesage » des Points d'Eau Incendie posés sur le réseau d'eau (mesure du débit et de la pression, à réaliser au minimum tous les 4 ans) : 30 €
- Entretien courant (désherbage, peinture, petites réparations) : 70 € par intervention

### Redevance proportionnelle si transfert pour financer le travail intellectuel

Pour les seules communes ayant transféré, le président propose l'établissement d'une contribution proportionnelle à la population (base DGF) couverte par le service DECI SP de la commune d'un montant d'un euro par habitant. Ce mode de calcul assure une solidarité entre les communes sans représenter un engagement massif. Le montant fixé sera discuté tous les ans au regard des dépenses réelles engagées, un solde communal excédentaire pouvant servir à financer des opérations matérielles requises par la mise à niveau du service public DECI.

La question des communes ayant plusieurs opérateurs se pose si chacun propose une prestation d'accompagnement la phase post arrêté initial. Les situations seront étudiées au cas par cas.

Bernard FERRET souhaiterait que le syndicat informe les communes dès début janvier 2021 du montant de leurs cotisations respectives afin de pouvoir le prévoir au BP 2021. Un état sera adressé aux communes sur la base des dernières populations DGF connues pour intégrer le montant des les prévisions budgétaires communales 2021.

### Convention multipartite pour les communes ayant un autre fournisseur d'eau potable

Le président propose aux délégués de l'autoriser à signer les conventions permettant d'organiser les contrôles et l'entretien quand les PEI sont installés sur un autre réseau ou pour permettre l'intervention d'un prestataire extérieure sur le réseau syndical.

#### Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP DU GAILLACOIS - compétence DECI

-fixent les tarifs et contributions du service public DECI comme suit :

- Prestation de « pesage » des Points d'Eau Incendie posés sur le réseau d'eau : 30 €
- Prestation d'entretien courant : 70 €
- Cotisation proportionnelle (communes ayant transféré, par habitant, base DGF connue) : 1€
- Prestation d'accompagnement technique et administratif pour les dossiers DETR (communes n'ayant pas transféré la compétence) : 125 €
- Prestation de supervision et de remise en état des réseaux (cas d'une prestation de pesage assurée par un prestataire extérieur) : 30 €

-Approuvent les tarifs Travaux-Prestations DECI tels qu'annexés

-autorisent le président à signer toutes conventions nécessaires à l'organisation des contrôles et entretien des PEI.

Délégués	41	Non	0
Présents	23	Abstention	0
Représentés	2	Oui	25

Annexe : Liste tarifs travaux-Prestations DECI

## 2. Eau potable

### Projets d'investissement

Le président demande à Arnaud Panis de détailler les 5 projets structurants qui pourraient être bénéficiaires de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Ils ont fait l'objet d'une présentation technique en Bureau sans que la candidature à la DSIL soit évoquée.

Annexe : carte des investissements structurants présentée en Bureau

#### 1) Renouvellement canalisation Pet en Fabre (Nord Ouest)

- Montant prévisionnel 1 038 000 €HT
- Nature des travaux : Remplacement de la conduite en fibro-ciment DN 200 datant de 1974 alimentant gravitairement le réservoir de Pet en Fabre (commune de Salvagnac) à partir de celui de Vertus Haut (commune de Rabastens) par une conduite en Fonte DN 200 mm (4 900 mètres). Option possible : Création d'une maille de secours avec le 200 acier alimentant le village de Salvagnac et par l'intermédiaire du surpresseur de Rumat le réservoir de Gibilis sur la commune de Puycelsi (650 mètres supplémentaires).
- Justification : Voir Etude de Projet du cabinet CET Infra d'octobre 2020.

## 2) Refoulement de Lintin (Nord Est)

- Montant prévisionnel : 2 113 000 €HT
- Nature des travaux : Renforcement des pompes de refoulement du secteur de Lintin à la station de Rivières. Création d'une bache de stockage intermédiaire sur le commune de Fayssac équipée de 3 unités de surpression indépendantes pour les réservoirs de Lintin, Lincarque et Sainte-Croix. Conduites de raccordement de la nouvelle bache et des 3 refoulements (4 200 ml de Fonte DN 150 à 250 mm). Augmentation de la capacité de stockage du réservoir de Broze.
- Justification : Voir Etude Préliminaire du cabinet TPFI de juin 2018 reprise de celle du cabinet CET Infra de mars 2020 pour l'alimentation du secteur de VIEUX.

## 3) Alimentation en eau potable Secteur Vieux (Jacques Bros)

### Scénario 1 : Interconnexion avec le SME du LEVEZOU SEGALA

- Montant prévisionnel : 1 102 000 €HT
- Nature des travaux : Réseau d'interconnexion de La Mouline (commune de Vindrac Alayrac) à Guirbonde (commune d'Itzac) de 3 500 mètres en Fonte DN 125. Renforcement du réseau de distribution du réservoir des Monges à Itzac sur 1 750 mètres en Fonte DN125. Option possible : Renforcement du réseau de distribution de Bosc Long à Pech Aymon avec 1 100 mètres de conduite en PVC 110 pour augmenter la zone pouvant être alimenté par le secteur de Rivières.

### Scénario 2 : Interconnexion avec le secteur de RIVIERES

- Montant prévisionnel : 2 186 000 €HT
- Nature des travaux : Installation d'un groupe de pompage au réservoir de Broze. Réseau d'interconnexion de Broze à Saint Beauzille de 9 500 mètres en Fonte DN150. Option possible : Renforcement du réseau de distribution de Bosc Long à Pech Aymon avec 1 100 mètres de conduite en PVC 110 pour augmenter la zone pouvant être alimenté par le secteur de Rivières sans pompage supplémentaire.
- Justification : Voir Etude Préliminaire du cabinet CET Infra de mars 2020.

L'AEAG n'interviendrait que sur le montant du scénario 1 mais la maîtrise du prix de l'eau sur le long terme (et donc les coûts de fonctionnement) et la cohérence territoriale du syndicat plaident pour le n°2.

## Décision de principe

## 4) Connexion Syndicat de la Montagne Noire Secteur St Sulpice (Georges Paulin)

- Montant prévisionnel : 523 600 €HT
- Nature des travaux : Interconnexion entre Couffouleux (Saint Waast) et Saint-Sulpice (Plaine de Laviguerie) comprenant un réseau DN200 posé en tranchée sur 400 mètres et un forage dirigé de 350 mètres pour traversée de l'Agout avec une canalisation acier en PEHD de 150mm minimum de diamètre intérieur
- Justification : Voir Etude Préliminaire du cabinet CET Infra de décembre 2020.

Le président présente aux élus le projet d'interconnexion de soutien et de secours envisagé entre les syndicats de la Montagne noire et du Gaillacois sur les Communes de Saint-Sulpice et Couffouleux.

Cette opération vise à proposer des solutions d'appui en cas de défaillance ou d'insuffisance temporaire de l'approvisionnement d'une des deux structures.

Elle consiste à la création d'une canalisation de liaison entre les 2 territoires :

- Sur le secteur de la Montagne noire à la Plaine de la Viguerie commune de Saint-Sulpice,
- Sur le secteur du Gaillacois, à Saint Waast commune de Couffouleux.

Les débits maximaux pouvant être échangé sont les suivants :

- Sens Montagne noire vers Gaillacois : 40 m<sup>3</sup>/h à une pression de 3 bars, augmentation à 55 m<sup>3</sup>/h suite aux travaux de renforcement du réseau principal (2030)
- Sens Gaillacois vers Montagne noire : 75 m<sup>3</sup>/h à une pression de 3 bars.

Un document graphique est annexé à la présente.

L'engagement financier prévisionnel est le suivant :

- Travaux : 467 500 € HT
- MOE et frais annexes : 56 100 € HT

- Total opération : 523 600 € HT
- Subventions (80%) : 418 880 € HT
- Reste à charge : 104 720 € HT

Le Conseil départemental du Tarn, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat (DSIL) sont susceptibles d'apporter un soutien financier pour cette opération.

L'organisation prévue est la suivante :

Le SMAEPG porte le projet, engage les dépenses et perçoit les recettes (subventions).

Le Syndicat de la Montagne noire contribue pour la moitié du reste à charge HT net des subventions par voie de fonds de concours versé au SMAEPG à la réception des travaux.

Une convention sera passée entre le Syndicat de la Montagne Noire et le syndicat du Gaillacois, selon les principes suivants :

- L'Agence régionale de Santé sera associée au projet dès adoption de son principe
- les secours seront mobilisés à la 1° demande selon les volumes nécessaires au soutien ou au secours, dans la limite des débits pré-cités. Les manœuvres seront réalisées de concert par les deux structures par des agents préalablement formés.
- Une facturation, calculée sur le volume auquel sera appliqué un tarif équivalent à 40 % du prix moyen au m3 de la 1° tranche du tarif domestique des 2 syndicats, sera émise par le syndicat fournisseur et réglée dans les délais réglementaires par le syndicat aidé.
- Le syndicat fournisseur informera la structure aidée des caractéristiques principales de l'eau distribuée, des débits et pression envisageables pour la période de soutien ou de secours
- Le syndicat aidé signalera à l'ARS la mise en œuvre du soutien ou du secours et fera siens tous les problèmes pouvant survenir sur son réseau et auprès de ses abonnés du fait du recours à cette interconnexion.
- Le syndicat fournisseur pourra suspendre à tout moment l'exécution du soutien, après en avoir informé le syndicat aidé au minimum 12 heures avant l'interruption de l'approvisionnement.

Le président demande au comité syndical de valider le projet et, le cas échéant, de l'autoriser à engager le syndicat dans les différentes démarches et procédures requises, avec les différents partenaires techniques et financiers de l'opération.

**Constatant l'intérêt pour les deux territoires du projet d'interconnexion, après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **approuve le projet d'interconnexion entre les syndicats de la Montagne Noire et du Gaillacois sur les communes de Saint-Sulpice et Couffoulex**
- **autorise le Président à présenter des demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Tarn, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat**
- **charge le président d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes y afférents**

Délégués	58	Non	0
Présents	37	Abstention	0
Représentés	5	Oui	42

Annexe : Plan

## 5) Réhabilitation des réservoirs

Le président présente le programme de réhabilitation des réservoirs qui bénéficie d'un appui de l'AEAG. Les opérations envisagées maintiennent les constantes sanitaires et réduisent les pertes en eau, contribuant par conséquent à la réduction des consommations électriques pour alimenter ces points en hauteur. Les deux opérations concernées sont les suivantes :

- Réhabilitation du réservoir de La Mondelié, commune de PUYBEGON, (capacité de 500 m3) comprenant la réhabilitation intérieure de la cuve avec revêtement d'étanchéité en résine armée sur les voiles et radier et une imperméabilisation en sous face de la coupole, le remplacement des traversées de parois,

l'isolation et l'étanchéité extérieure de la coupole. Le montant de cette opération s'élève à 59 710 €HT, aide de l'AEAG dans le cadre de l'appel à projets du 26 juin au 31 octobre 2020 de 17 913 €HT (30%).

- Réhabilitation du réservoir de La Tronque, commune de CASTELNAU DE LEVIS, (capacité de 1000 m3) comprenant la réhabilitation intérieure de la cuve avec revêtement d'étanchéité en résine armée sur les voiles et radier et une imperméabilisation en sous face de la dalle, le remplacement des traversées de parois, l'isolation et l'étanchéité extérieure de la couverture, la clôture périphérique de l'ouvrage et le remplacement de l'ensemble des équipements hydrauliques de la chambre des vannes. Le montant de cette opération s'élève à 185 050 €HT, aide de l'AEAG dans le cadre de l'appel à projets du 26 juin au 31 octobre 2020 de 55 514 €HT (30%).

Le président précise que ces actions d'opportunité devront faire l'objet d'une inscription au prochain budget et nécessiteront sans doute le recours à un emprunt pour couvrir le reste à charge. Cette démarche sera complétée par d'autres :

- Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne (sauf opération 5)
- Demandes de subvention auprès du Conseil départemental
- Participation au schéma directeur de l'eau qui devra être porté dans les plus brefs délais par la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour permettre aux différents opérateurs de pouvoir solliciter certains financements.

Il souligne que dans l'état actuel des règlements d'attribution, aucune des opérations ne pourrait atteindre le plafond de 80 % de cofinancement sans le concours de la DSIL, ce qui justifie cette démarche. Il est convenu que faute d'attribution de DSIL, le calendrier des opérations sera réexaminé.

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP DU GAILLACOIS-Compétence EAU-**

- **Valident les 5 projets**
- **Chargent le président de déposer un dossier pour l'année 2021 pour un montant global de 6 105 360 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif France relance**
- **Chargent le président de solliciter les institutions suivantes en vue d'obtenir des co-financements**
  - AEAG
  - CD81
- **L'autorisent à signer la convention avec le syndicat de la Montagne noire pour l'interconnexion entre Saint Waast et Saint Sulpice.**

<b>Délégués</b>	<b>58</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>	<b>Oui</b>	<b>42</b>

## **RPQS 2019**

Le Rapport sur les prix et la qualité du service a été transmis aux délégués préalablement à la réunion. Ils sont invités à demander tout éclaircissement ou complément d'information.

Le président explique que la présentation reste pour cette année encore par secteur avec une synthèse générale. Dès 2021, le RPQS sera établi pour l'ensemble du syndicat avec réalisation d'une synthèse par secteur

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et à la Communauté de Communes Carmausin Ségala pour adoption par leur conseil communautaire respectif. Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes pour information.

**Après en avoir délibéré, les délégués DU SMAEP DU GAILLACOIS - compétence EAU -adoptent le Rapport sur les prix et la qualité du service 2019.**

<b>Délégués</b>	<b>58</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>	<b>Oui</b>	<b>42</b>



## Budget Eau potable

### Débat Orientation Budgétaire

Le débat d'orientations budgétaires est une obligation qui doit permettre aux élus de mesurer les enjeux qui affectent la structure et prendre du recul pour les décisions importantes.

Cette année, l'installation tardive du comité syndical n'a pas permis de mener à leur terme toutes les analyses requises pour une prospective robuste. L'atelier Tarifs budget propose de réaliser une analyse financière qui devra éclairer les travaux de l'atelier et du Bureau. M. Emmanuel Redon, Trésorier de Rabastens, contribuera à cette étude qui pourra s'appuyer sur des prestations complémentaires.

L'année 2020 est bien entendu marquée par les perturbations liées à la COVID 19 :

- Relevés réalisés sur des périodes supérieures à 12 mois
- Difficultés de paiement de certains abonnés domestiques ou professionnels
- Diminution du nombre de certaines prestations liée à la baisse des mises en chantier
- Surcoûts liés au recours à la sous-traitance du fait du confinement prolongé de certains agents
- Dépenses supplémentaires induites par les mesures sanitaires : produits de désinfection, équipements de protection, surcoût lié au déplacement individuel en véhicule...

On note aussi les dépenses en année pleine des nouvelles usines et des premiers renouvellements de consommables (sondes en particulier) qui feront l'objet d'un audit détaillé

Pour autant, les travaux structurants et les engagements courants ont été assurés.

Un emprunt de 1 000 000,00€ a permis de couvrir les besoins de financement générés en particulier par les opérations suivantes :

Renouvellement de la conduite de Gratelauze (commune de Parisot, montant HT de 470 900 €)

Extension et renouvellement du réseau sur les communes de Couffouleux et Loupiac suite à la traversée sous le Tarn (montant HT de 1 150 000 €)

Les perspectives pour 2021 sont aussi incertaines mais l'objectif est de poursuivre les travaux structurants, les mises à niveau réglementaires (amiante, plomb, début de la suppression des PVC monomères...) et d'achever le processus de convergence en termes de ressources humaines (RIFSEEP) retardé par le confinement et le décalage du calendrier électoral.

Il faut aussi envisager d'engager, aux côtés de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en particulier, les démarches pour l'établissement d'un schéma directeur désormais requis pour prétendre au soutien financier de l'AEAG en plus de donner des indications fondamentales pour la prospective du syndicat.

(débat)

### Tarifs 2021-2022

Le président indique qu'une fusion complète des tarifs de toutes les prestations a été menée et il remercie les agents qui ont réalisé ce travail méticuleux.

Les principes qui fondent les nouveaux tarifs sont les mêmes que ceux qui présidaient dans chaque structure à leur établissement :

- Equilibre financier quel que soit l'opérateur réalisant la prestation (régie syndicale ou prestataire extérieur)
  - Le marché à bons de commande a servi de base à nombres des tarifs proposés et son actualisation entrainera l'actualisation des tarifs en question
  - Pour les prestations hors marché, c'est une analyse à partir des coûts réels, tenant compte si nécessaire des sujétions particulières propres à chaque territoire, qui a servi de base.
- Péréquation territoriale : le coût du service est le même quel que soit le lieu d'intervention
- Transparence et prévisibilité : les coûts seront actualisés sur la base d'indices professionnels adaptés

Pour le prix de l'eau, le président rappelle que l'abonnement est depuis l'année dernière identique sur les secteurs de Rabastens et Rivières. En revanche, des différences subsistent principalement entre le secteur de Rabastens et ceux de Vieux et Rivières qui sont proches. L'étude financière évoquée, à laquelle s'ajouteront l'inventaire des besoins en investissement et des ajustements dans le fonctionnement devra permettre de fixer un chemin de convergence dont les tarifs adoptés l'an prochain seront le point de départ.

La proposition faite par l'atelier Tarifs est le maintien en l'état des tarifs pour l'eau et l'abonnement.



**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GALLACOIS -compétence EAU**

**-Approuvent les tarifs - Prestations tels qu'annexés**

**-Approuvent le maintien en l'état des prix pour l'eau et l'abonnement**

Délégués	58	Non	0
Présents	37	Abstention	0
Représentés	5	Oui	42

Annexes : Liste tarifs Prestations  
Liste Tarifs Eau-Abonnement

Le président indique qu'une réflexion est en cours pour compléter le dispositif en vigueur d'accompagnement des surconsommations afin de résoudre des situations incohérentes au regard des objectifs attendus d'un service public. Les conclusions seront présentées en Bureau dans les plus brefs délais pour une mise en application dès début 2021. Une attention particulière est portée à l'étude des dossiers et les délégués communaux voire les secrétariats sont sollicités pour analyser la situation de l'abonné et adapter la réponse. Un suivi très précis est assuré pour éviter tout comportement opportuniste ou dilettante.

### **Emprunt**

Afin de faire face, si nécessaire, au financement des opérations présentées au titre de la DSIL et sans attendre le vote du budget, le président propose d'engager un appel d'offre auprès d'établissements de crédit. Il propose en outre que soit intégrée une option « restructuration de la dette », l'effet de masse pouvant permettre d'obtenir des conditions avantageuses.

### **Décisions Modificatives (2) BP 2020**

Françoise Bardy présente les deux régularisations qui n'induisent aucune perturbation du budget voté en 2020

#### *Recettes remboursables à l'AEAG*

1-Lors du versement d'une partie de l'avance remboursable accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la Construction d'une nouvelle unité de traitement d'eau potable sur la commune de Rivières, cette somme a fait l'objet d'une erreur d'imputation comptable.

Afin de régulariser ces écritures comptables (opération d'ordre) il convient de modifier le BP en section investissement :

Dépenses au Compte 1641 : + 602 446.84€                      Recettes au compte 1687 + 602.446.84€

Respect de l'équilibre budgétaire

2-Concerne le reversement de la redevance pollution domestique à l'Agence de l'Eau de l'année 2019+ Avances depuis regroupement pour l'année 2020 + l'augmentation de certaines dépenses (notamment EDF nouvelles Usines) (Prévisionnel BP 2020 insuffisant)

Section Fonctionnement :

- Dépenses Chap.011-Chap.014 :                      +500 000.00€
- Recettes Comptes 70 :                                      +500.000.00€

Cette opération respecte l'équilibre budgétaire annuel soit parce que c'est une dépense anticipée, soit parce qu'on dispose de l'excédent de fonctionnement cumulé pour financer la modification.

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GALLACOIS -compétence EAU approuvent les régularisations présentées**

Délégués	58	Non	0
Présents	37	Abstention	0
Représentés	5	Oui	42

## Divers

### Durée d'amortissements Biens acquis en 2020 à intégrer à l'actif

#### DUREE AMORTISSEMENTS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du 12 août 1991 repris par l'instruction M4 qui comporte un barème indicatif des cadences d'amortissement, se fondant sur la durée approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités,

Le président rappelle qu'il convient chaque année d'intégrer dans l'actif du syndicat toutes les opérations terminées (acquisitions-réalisations) de l'année N-1 et de les amortir sur une durée, pour chaque catégorie d'immobilisations, en fonction du temps prévisible d'utilisation.

Il présente aux membres présents le tableau suivant :

Famille Immobilisations	Durée Amortissement
203 Frais Etudes-Insertion	2 à 5 ans
205 Concessions-Licences-Logiciels	2 à 5 ans
212 Agencement- Aménagement de terrains	15 ans
213 Constructions bâtiments Exploitation	30 à 60 ans
2151 Installations complexes spécialisées (équipements)	10 à 15 ans
21531 Réseaux EP (création-renforcement..)	60 ans
2154-5 Matériel divers- outillages	1 à 15 ans
21561 Compteurs	15 ans
2181 Inst. générales-agencements-aménagements divers	1 à 15 ans
2182 Matériel de transports	5 ans
2183 Matériel bureau et matériel informatique	2 à 5 ans
2184 Mobilier	5 à 10 ans
2188 Autres immobilisations corporelles	2 à 10 ans

**Après en avoir délibéré, les délégués DU SMAEP DU GALLACOIS -compétence EAU**

**-Approuvent la liste ci dessus,**

**-Chargent le président de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales qu'ils ont fixés pour la famille d'immobilisations à laquelle appartient ce bien.**

Délégués	58	Non	0
Présents	37	Abstention	0
Représentés	5	Oui	42

### Sortie de l'Actif 2020 (cessions)

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, deux véhicules ont fait l'objet d'une reprise par un professionnel conformément à la règle que s'est donnée le syndicat depuis de nombreuses années.

- Peugeot EXPERT CA454TK N°inventaire 364-2012-315 Valeur nette comptable 0,00€ Repris 3 750,00€ HT

- Peugeot BOXER CA147TL N°inventaire 364-2012-316 Valeur nette comptable 0,00€ Repris 2 733,33€ HT

Il a été cédé également les biens suivants :

-Parcelles C551-C1168-C1170-C1174-C1175 Rivières N°inventaire 351-2015 Prix Vente : 13 464,50€

-Parcelles AI59-AI60 Rabastens N°inventaire 364-2007-293 Prix Vente : 150 000,00€

Il convient donc de les sortir de l'actif du syndicat

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GALLACOIS -compétence EAU**

**-Approuvent la liste des biens ci dessus à sortir de l'actif du syndicat**

<b>Délégués</b>	<b>58</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>	<b>Oui</b>	<b>42</b>

### **Admissions en Non Valeur-Créances Irrécouvrables (exercices 2019 et 2020)**

La Trésorerie de Rabastens a porté à la connaissance du Syndicat la liste des créances irrécouvrables pour un montant de 54 999,74€ TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020 au compte 654.

Le président explique qu'il s'agit de cas de surendettement ou de faillite sur lesquels le syndicat n'a plus de levier, et où le risque de concussion disparaît puisque la décision est prise par un juge.

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GALLACOIS -compétence EAU approuvent la liste présentée par la Trésorerie de Rabastens.**

<b>Délégués</b>	<b>58</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>37</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>5</b>	<b>Oui</b>	<b>42</b>

**La liste est consultable au syndicat.**

### **Facturation des recettes d'assainissement pour le compte de la CA Gaillac Graulhet**

Les modalités d'exercice de la compétence assainissement ayant été fixées pour l'année 2021, la CAGG sollicite le syndicat pour assurer une prestation de facturation. Des contacts ont été pris avec le Trésorier, le prestataire informatique et d'autres collectivités pour mettre en place ce service dans les meilleurs délais.

Cette prestation sera financièrement équilibrée, l'étude de son coût n'étant pas à cette heure achevée, dans l'attente de certaines informations : périmètre, nombre prévisible d'actes. Il se décomposera en une prestation d'installation (qui pourra être amortie sur plusieurs années) puis un tarif à l'acte.

### **Développement des moyens de paiement**

Le syndicat a complété sa panoplie (paiement en espèces, par chèque, par virement, par prélèvement, par carte à distance) avec l'installation prochaine à Rabastens et à Rivières de Terminaux Electroniques de Paiement permettant le paiement sur site par carte.

### **Prolongation de la prestation de service Veolia sur le secteur de Vieux**

Afin de préparer dans les meilleurs conditions les changements d'alimentation, il a été conclu avec la société Véolia un avenant de 2 ans devant permettre la réalisation des travaux évoqués plus haut. Dès maintenant, le syndicat reprend la facturation et une coordination est prévue pour les travaux et les remplacements de compteurs.

### **Sinistres**

Usine de Rabastens - Foncoussière

Le président informe les élus que la procédure suit son cours avec l'établissement prochain du Décompte Global Définitif qui sera sans doute suivi, étant donné les prétentions extraordinaires de la société Eiffage, d'une saisine du Comité consultation de règlement amiable (cf décision prise le 4 mars 2020)

Usine de Rivières - Lieurac

Des bullages sont apparus sur certains revêtements des cuves de l'usine. L'entreprise responsable a été mise en demeure de procéder à la restauration de ces revêtements, ce qu'elle fera dans les prochains mois en fonction du résultat de l'expertise demandée par son assureur appelé au titre de la garantie décennale et des contraintes d'exploitation. La qualité sanitaire n'est pas affectée comme de nombreuses analyses l'ont montré mais un suivi plus strict est réalisé.

## 4. Ressources Humaines

### Modifications de poste

Deux agents des services techniques (secteur Rabastens) ont été proposés à un avancement de grade en promotion interne (Agent de Maîtrise). Dans sa séance du 30 juin 2020, la CAP du Centre de Gestion a rendu un avis favorable à ces nominations avec effet au 1er juillet 2020.

Il convient donc de valider la modification de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe en poste d'Agent de Maîtrise.

Pour manifester la reconnaissance des qualités et de l'implication de ces agents, le Président propose au Comité d'approuver les propositions

Noms Prénoms	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
1-PAULIN Samuel	Adj. Tech. Pal 2eme cl	Agent de Maîtrise	01/07/20
2-CANCIAN Bernard	Adj. Tech. Pal 2eme cl	Agent de Maîtrise	01/07/20

**Après en avoir délibéré, les délégués du SMAEP du GAILLACOIS -Compétences EAU et DECI :**  
**-Approuvent les modifications de poste présentées par le président.**

<b>Délégués</b>	<b>99</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>60</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>	<b>Oui</b>	<b>67</b>

### Adhésion contrat groupe CDG81 Risques Statutaires

Le Président expose que le syndicat souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Syndicat a, par la délibération du 4 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué u Syndicat les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré:

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 4 mars 2020 relative à la participation du syndicat à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur Le Président) à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-CHOISIT pour le syndicat les garanties et options d'assurance suivants :

-POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 Tous risques sans franchise au taux de 8.06%

-POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 Tous risques sans franchise au taux de 1.50%

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

<b>Délégués</b>	<b>99</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>60</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>	<b>Oui</b>	<b>67</b>

Claude Labranque précise que plusieurs options de garanties au contrat étaient proposées.

## Prime COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2020-570 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle,

### **Sur le rapport de François VERGNES Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Services concernés : tous les services

Montant maxi : 500.00€uros

Calcul par agent :

- Proratisation par rapport au nombre de jours travaillés sur la période déterminée (soit du 17 mars au 11 mai 2020) en présentiel
- Proratisation par rapport au temps de travail (Temps partiel- TNC)

**Article 2 :** Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye de décembre 2020. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à [l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée](#). La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Article 3** D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

**Article 4** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>Délégués</b>	<b>99</b>	<b>Non</b>	<b>0</b>
<b>Présents</b>	<b>60</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>
<b>Représentés</b>	<b>7</b>	<b>Oui</b>	<b>67</b>

## 5. Questions diverses.

Le président fait part de l'avancement de deux projets en relation avec des établissements d'enseignement et portant sur la réalisation de dispositifs de présentation au public du processus de potabilisation de l'eau. Le premier à destination des écoliers (CM) et des jeunes collégiens sera réalisé par le collège Taillefer, le second à destination des lycéens et du grand public par le lycée Fonlabour, section BTS GEMEAU. Le syndicat apportera son concours technique et financier (le budget modeste sera présenté lors du prochain comité syndical).

Suite à un 1<sup>o</sup> contact lors d'une réunion à Lisle en octobre dernier, il est convenu avec l'équipe parlementaire du sénateur Folliot d'échanger sur des thèmes liés à l'activité syndicale : protection des réseaux, mise en commun des systèmes de comptage connectés, perspectives pour l'exercice des compétences eau et assainissement.

Le président présente l'association Eau et Vie qui développe des systèmes de distribution d'eau potable dans des quartiers défavorisés de pays du Sud. Le dispositif choisi vise à l'autonomie des communautés par la mise en place de compteurs permettant une facturation précise et la réduction des branchements sauvages.

La contribution du syndicat pourrait être le don des compteurs retirés du service dont les qualités de comptage restent correctes. Le président propose aux élus d'inviter un représentant de l'association Eau et Vie. Deux liens seront inclus dans le compte rendu permettant de voir la démarche dans 2 quartiers aux Philippines.

[https://www.youtube.com/watch?v=szOAa5\\_miSk](https://www.youtube.com/watch?v=szOAa5_miSk)

<https://www.youtube.com/watch?v=5djgPCvVjzM>

Le président indique que M Poncin sera invité devant le prochain comité pour répondre aux questions posées par les délégués.

La séance est levée à 20h00.